Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213501240-20260302-DEL202505BIS-DE

DELIBERATION N°2026-05

OBJET : Compte Financier Unique 2025 – Budget Principal

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 précitée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21, Madame le Maire quitte la séance puis Monsieur Joël JUTEL, premier adjoint est élu Président de séance, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Monsieur Joël JUTEL, premier adjoint, Président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2025 du budget principal dressé par Madame Nadine DREAN, Maire et Monsieur Jérémy LE ROUX, Conseiller aux décideurs locaux pour les territoires de Vallons de Haute Bretagne et Bretagne porte de Loire Communauté,

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal, faisant apparaître les montants suivants :

Budget Principal	Dépenses	Recettes	Résultats	Report 2025	Résultat net de clôture
Fonctionnement	3 156 162,91 €	3 856 196,02 €	700 033,11 €	0,00 €	700 033,11 €
Investissement	2 034 972,78 €	973 114,68 €	- 1 061 858,10	1 077 522,26	15 664,16 €

DE DIRE que la présenté délibération sera portée au registre des délibérations de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME
GRAND FOUGERAY, le 2 MARS 2026

LE MAIRE
Nadine DREAN

MAIRIE de GRAND-FOUGERAY (35 Ille-et-Vilaine)

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213501240-20260302-DEL202505BIS-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

SEANCE DU : 2 mars 2026
CONVOCATION DU : 24 février 2026
DATE DE TRANSMISSION AUX CONSEILLERS : 24 février 2026
DATE D'AFFICHAGE EN MAIRIE : 24 février 2026

SOUS LA PRESIDENCE DE : Nadine DREAN, Maire

Nombre de conseillers : 19
* en exercice : 18
* présents : 14
* absents : 4 (dont 1 procuration)

L'an deux mil vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-FOUGERAY, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil, après convocation légale en date du 24 février 2026, sous la présidence de Mme Nadine DREAN, Maire.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Nadine DREAN, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS :
M Joël JUTEL - Mme Valérie JOURDAN - M Christophe PLOTEAU - Mme Carole GUIBERT - M Jean-Marie LOUAPRE - M. Cédric FLOCZEK - M. Mikaël GICQUEL - Mme Charlène GUINEL - Mme Aurélie BEAUCHENE - Mme Cathy GUILLOIS - Mme Anne CAVE - M Norbert JANVIER - M. Thierry MOREAU - Mme Marie Anne BIORET ALEXANDRE

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

MEMBRES EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :
M Pierre JOUADE représenté par M. Mikaël GICQUEL

MEMBRES EXCUSÉS :
Mme Nadine DREAN ; Mme Céline HUNAULT

MEMBRES ABSENTS :
M. Thomas SAUMONEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme Charlène GUINEL a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité.
Approbation du procès-verbal de séance en date du 12 janvier 2026, à l'unanimité

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :
Mme le Maire propose :
- de retirer de l'ordre du jour la délibération « Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement »
- d'ajouter à l'ordre du jour la délibération « Bretagne porte de Loire Communauté / Commune de Grand-Fougeray - Convention de mise à disposition de personnels – PVD – Avenant n°3 »,
à l'unanimité.